

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :
le 07 octobre 2022

Date d'affichage :
le 07 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

L'an deux mil vingt-deux, le 11 octobre à 19 heures et 00 minutes, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, maire de CAUPENNE.

Etaient présents : Mme Ghislaine LALANNE, M. Robert SAINT-GERMAIN, M. Luc DALLA-TORRE, M. Gilles GRAZIANI, M. Florent DUPRAT, M. Thierry BROCAS, M. Bruno BALLIN, Mme MARIE-THEREZE Nathalie, M. Stéphane CHEDIFER, M. Jean-Jacques FARTHOUAT.

Absent excusé : Mme Patricia DARTIGUELONGUE

Procuration : -----

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022
3. Révision des loyers des logements communaux et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
4. Régularisation limite de propriété et cession de terrain
5. Futur lotissement – autorisation de déposer le permis d'aménager
6. Vente du bien « 24 chemin de Tort »
7. Point sur les finances – situation comptable
8. Délibération modificative n°01
9. Création d'un poste d'apprentissage
10. Travaux
11. Informations diverses
12. Questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie MARIE-THEREZE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3- Révision des loyers des logements communaux et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**Délibération n° 2022-31
REVISION DES LOYERS
Loyer 15 route du Marais**

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que la révision du loyer du logement communal sis 15 route du Marais se fait chaque année au 01 juillet sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

Toutefois, la révision prend effet au plus tôt au jour de la demande de révision ; elle n'est donc pas rétroactive.

Aussi, compte-tenu de la baisse du pouvoir d'achat constatée par les pouvoirs publics pour 2022, Madame La Maire propose de ne pas effectuer de révision.

Vu le contrat de location du logement situé 15 route du Marais,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas réviser le loyer à compter du 1er juillet 2022,

En Préfecture le 09 septembre 2022

Délibération n° 2022-32
REVISION DES LOYERS
Loyer 42-44 chemin du Presbytère

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que la révision du loyer du logement communal sis 42 chemin du Presbytère se fait chaque année au 01 octobre sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

Toutefois, la révision prend effet au plus tôt au jour de la demande de révision ; elle n'est donc pas rétroactive.

Aussi, compte-tenu de la baisse du pouvoir d'achat constatée par les pouvoirs publics pour 2022, Madame La Maire propose de ne pas effectuer de révision.

Aussi, comme indiqué dans le contrat de location, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est due annuellement par le locataire (TEOM).

Vu le contrat de location du logement situé 42-44 rue du Presbytère et notamment l'article sur le montant du loyer indiquant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est à la charge du locataire,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Vu la Taxe Foncière communale 2022 et notamment la TEOM payé sur le bien sis 42-44 chemin du Presbytère et qui s'élève à 94 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas réviser le loyer à compter du 1er octobre 2022,
- **DIT** que cette redevance est révisée annuellement au 1^{er} octobre,
- **DIT** que le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera mandaté en Novembre 2022 pour la somme de 94 €.

- DIT qu'une provision représentant 1/12ème du montant de l'année 2022 sera inclus au loyer mensuel à compter du 01 janvier 2023 et que les locataires seront avertis par courrier et dit qu'un avenant au contrat de location sera rédigé.

En Préfecture le 09 septembre 2022

Délibération N°2022-33
REVISION DES LOYERS
Loyer 262 chemin du Presbytère

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que la révision du loyer du logement communal sis 262 chemin du Presbytère se fait chaque année au 01 novembre sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

Toutefois, la révision prend effet au plus tôt au jour de la demande de révision ; elle n'est donc pas rétroactive.

Aussi, compte-tenu de la baisse du pouvoir d'achat constatée par les pouvoirs publics pour 2022, Madame La Maire propose de ne pas effectuer de révision.

Aussi, comme indiqué dans le contrat de location, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est due annuellement par le locataire (TEOM).

Vu le contrat de location du logement situé 262 rue du Presbytère,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Vu la Taxe Foncière communale 2022 et notamment la TEOM payé sur le bien sis 262 chemin du Presbytère et qui s'élève à 137 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas réviser le loyer à compter du 1er novembre 2022,
- DIT que cette redevance est révisée annuellement au 1^{er} novembre,
- DIT que le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera mandaté en Novembre 2022 pour la somme de 137 €.
- DIT qu'une provision représentant 1/12ème du montant de l'année 2022 sera inclus au loyer mensuel à compter du 01 janvier 2023 et que les locataires seront avertis par courrier et un avenant au contrat de location sera rédigé

En Préfecture le 09 septembre 2022

Délibération N ° 2022-34
REVISION DES LOYERS
Loyer 268 chemin du Presbytère

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que la révision du loyer du logement communal sis 268 chemin du Presbytère se fait chaque année au 01 novembre sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

Toutefois, la révision prend effet au plus tôt au jour de la demande de révision ; elle n'est donc pas rétroactive.

Aussi, compte-tenu de la baisse du pouvoir d'achat constatée par les pouvoirs publics pour 2022, Madame La Maire propose de ne pas effectuer de révision.

Aussi, comme indiqué dans le contrat de location, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est due annuellement par le locataire (TEOM).

Vu le contrat de location du logement situé 268 rue du Presbytère,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Vu la Taxe Foncière communale 2022 et notamment la TEOM payé sur le bien sis 268 chemin du Presbytère et qui s'élève à 201 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas réviser le loyer à compter du 1er novembre 2022,
- DIT que cette redevance est révisée annuellement au 1^{er} novembre,
- DIT que le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera mandaté en Novembre 2022 pour un montant de 201 €.
- DIT qu'une provision représentant 1/12^{ème} du montant de l'année 2022 sera inclus au loyer mensuel à compter du 01 janvier 2023 et que les locataires seront avertis par courrier et un avenant au contrat de location sera rédigé.

En Préfecture le 09 septembre 2022

Délibération n° 2022-35
REVISION DES LOYERS
Loyer 272 chemin du Presbytère

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que la révision du loyer du logement communal sis 272 chemin du Presbytère se fait chaque année au 01 avril sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

Toutefois, la révision prend effet au plus tôt au jour de la demande de révision ; elle n'est donc pas rétroactive.

Aussi, compte-tenu de la baisse du pouvoir d'achat constatée par les pouvoirs publics pour 2022, Madame La Maire propose de ne pas effectuer de révision.

Aussi, comme indiqué dans le contrat de location, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est due annuellement par le locataire (TEOM).

Vu le contrat de location du logement situé 272 rue du Presbytère,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Vu la Taxe Foncière communale 2022 et notamment la TEOM payé sur le bien sis 272 chemin du Presbytère et qui s'élève à 208 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas réviser le loyer à compter du 1er avril 2022,
- DIT que cette redevance est révisée annuellement au 1^{er} avril,
- DIT que le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera mandaté en Novembre 2022 pour la somme de 208 €.

- DIT qu'une provision représentant 1/12ème du montant de l'année 2022 sera inclus au loyer mensuel à compter du 01 janvier 2023 et que les locataires seront avertis par courrier et qu'un avenant au contrat sera rédigé.

En Préfecture le 09 septembre 2022

4- REGULARISATION LIMITE DE PROPRIETE ET CESSIION DE TERRAIN

Délibération n° 2022-36

**REGULARISATION FONCIERE-ECHANGE DE TERRAINS
TAUZIA Jérôme-Commune de CAUPENNE**

Madame La Maire rappelle au conseil municipal qu'après la construction des maisons situées « Route de la Barraque » et de l'aménagement de la grange et du presbytère « Route du Presbytère » les limites parcellaires ont été modifiées.

Monsieur Philippe LAFITTE, en date du 29 octobre 2014 a effectué un procès-verbal de délimitation des parcelles suivantes :

Ancienne situation	Contenance			Nouvelle situation	Propriétaire	Contenance		
	Ha	a	Ca			Ha	a	ca
F699		5	50	F725	Commune de Caupenne			8
				F724	M. TAUZIA Jérôme		5	42
F723		3	88	F726	M. TAUZIA Jérôme			67
				F727	Commune de Caupenne		3	34

Il a également établi, un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites entre les parcelles cadastrées suivantes :

Adresse	Numéro	Propriétaire
Lieu-dit le Château	F 691 et F694	LECLERE-MARTINEAU
Lieu-dit le Château	F 699 et F701	TAUZIA Jérôme
Lieu-dit le Château	F703	GARCIA
Lieu-dit le Château	F707	BALLIN-LAGESTE
Lieu-dit le Château	F718-F720 et F721	Commune de Caupenne
Lieu-dit le Château	F 630	KHEDRIOUI Chemsî
Lieu-dit le Château	F631	TAUZIA Bernard
Lieu-dit le Château	F632	DUCLAP Serge
Lieu-dit le Château	F633	DUCASSE Bernard
Lieu-dit le Château	F634	JOIE-LABARTHE
Lieu-dit le Château	F600 et F 601	DAUGREILH
Lieu-dit le Château	F74, F693, F696, F705, F717, F719, F722, F723	Commune de Caupenne

Ces modifications n'ont pas été officialisées chez le notaire.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre sont à la charge de la Commune.

Aussi, afin de procéder à leur régularisation, Madame La Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de légaliser les nouvelles limites de propriété.

Vu le procès-verbal de délimitation des parcelles,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à la régularisation de ces échanges fonciers et de reconnaissance de limites de propriété
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer avec le notaire de son choix, tout document s'y rattachant.

En Préfecture le 09 septembre 2022

5- FUTUR LOTISSEMENT – AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS D'AMENAGER

Délibération n° 2022-37

AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU FUTUR LOTISSEMENT

Madame La Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du futur lotissement, le géomètre a transmis :

- les plans du futur lotissement
- le règlement d'urbanisme du lotissement
- le permis d'aménager

Afin de permettre au service des droits des sols d'instruire le dossier, Madame Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal de déposer la demande d'urbanisme.

Madame Le Maire rappelle qu'en application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis d'aménager du futur lotissement, Madame Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal avant de déposer cette demande d'urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame la Maire à signer la demande de permis d'aménager, au nom de la commune, cette dernière est propriétaire des terrains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L421.1 et suivants et R 421. et suivants,

Vu le projet de création du futur lotissement,

Vu le permis d'aménager établi pour le bureau AMIGE de Saint Sever (40) en collaboration avec le cabinet d'architecture HALLAK de SAINT Sever (40),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le permis d'aménager présenté ainsi que tous les documents afférents,

- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer et à signer la demande de permis d'aménager au nom de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme.

En Préfecture le 09 septembre 2022

6- VENTE DU BIEN « 24 CHEMIN DE TORT »

**Délibération n° 2022-38
CESSION MAISON BRON
24 Chemin de Tort**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-08 prise le 23 février 2022 en faveur de la vente mais qui n'a pas aboutie.

Madame La Maire informe au Conseil Municipal que la maison dit « Bron » située 24 chemin de Tort à Caupenne, cadastrées C161 p, C585 p, C 586 p, d'une contenance de 1410 m² a trouvé preneur au prix de 100 010 € net vendeur ;

La signature de la promesse de vente est prévue prochainement.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à cette vente et à signer tous les documents y afférents ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que la Commune de CAUPENNE a fait l'acquisition le 28 janvier 2015, d'une maison à usage d'habitation, 24 chemin de Tort, (Parcelles cadastrées Section C n° 159, 161, 585 , 586), au prix de 125 000 €, suivant un acte notarié reçu par Maître Nicolas ROBIN, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Laurent LABORDE, Delphine BONNET-LAFARGUE, Marcel RIBETON et Alain LABORDE, notaires associés titulaire d'un office à Hagetmau (40700) avec bureaux annexes permanents à Mugron, Pomarez et Montfort-en-Chalosse (Landes) et bureau secondaire à Amou (Landes) aux fins d'y construire des logements inclusifs;

Considérant que l'agent commercial, Lalanne Philippe, mandataire de SAS Propriétés privées.com en charge de la vente, a trouvé l'acquéreur ;

Considérant que la Commune a effectué un affichage sur site afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine ;

Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante et plomb) en date du 28 janvier 2022 ;

Considérant qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE la cession de la propriété immobilière sise 24 chemin de Tort à Caupenne, cadastrées C161 p, C585 p, C 586 p, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- FIXE le prix de cession à la somme de 100 010 € (cent neuf mille euros) hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;
- DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, Madame à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;
- DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé par maître Sandie LARRERE, notaire à Mugron (40250) ;
- DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

En Préfecture le 09 septembre 2022

7- POINT SUR LES FINANCES – SITUATION COMPTABLE AU 07/10/2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre et article	Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	Chapitre et Article	Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	160 167	101 919.46	70	Vente, prestation services ...	38 378	12 409.38
012	Charges de personnel	159 800	125 808.66	73	Impôts taxes	244 392	147 162
65	Charge courante	76 367	51 250.96	74	Dotations participations	104 069	79 526.33
66	Intérêts d'emprunts	5 365	2 596.48	75	Loyers	33 590	30 064.94
67	Charges exceptionnelles	500	0	76	Produits financiers	15 000	16 483.58
6817	Provision loyer impayé			77	Produits exceptionnels	100	0
				013	Atténuation de charge	15 000	16 483.58
042	Opération d'ordres	150		042	Opération d'ordres	7 000	
023	Virement section investis	168 042		002	Excédent fonctionnement reporté	127 856	
TOTAL		570 391	281 575.56	TOTAL		570 391	285 646.23

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre et article	Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	Chapitre et Article	Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022
001	Déficit reporté			001	Excédent reporté	136 380	
				10222	FCTVA	7 400	4 077.64
16	Emprunts	109 492	13 158.57	10226	Taxe aménagement	1 750	1 325.02
165	Dépôt caution	1 500	450	165	Dépôt caution	2 000	450
				1641	Emprunt lotissement	100 000	0
				1068	Excédent fonctionnement capitalisé	100 925	100 924.87
040	Travaux en régie	7 000		021	Virement section fonctionnement	168 042	0
				024	Cession bron+ZD47	114 000	
				1321	Subvention capteur CO2	0	168
	Eglise St Martin	1 091	0	1342	Voirie-Amendes polices	12 000	11 020
	Voirie	33 000		1341	Lotissement DETR	40 000	
	Cimetière	1 0005		1348	Cantine	5 000	
	Guirlandes	4 000	3 854.93		Jeux et loisirs	10 840	
	Téléphone mairie école	880	873.17				
	Divers	2 810	1 897.88				
	Accessibilité	6 000					
	Logement inclusif	229 170	1 200				
	Lotissement	218 920					
	Cimetière St Laurent	3 100					
	Cantine	25 858	10 641.78				
	WC Publics	30 244	10 963.27				
	Bureau maire	18 700	8 918.05				
	Sports loisirs	3 338					
TOTAL		698 337	52 696.18	TOTAL		698 337	22 028

8- DELIBERATION MODIFICATIVE N°01

Pas de besoins

9- CREATION D'UN POSTE D'APPRENTISSAGE

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une jeune étudiante va être recrutée en contrat d'apprentissage dans le cadre d'un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance. Elle aura pour mission d'aider la maîtresse dans l'organisation de la classe et aider les enfants. L'animation périscolaire et l'entretien des locaux.

10- TRAVAUX

Cantine

Il a été procédé à la reprise par la société Escriba du problème de bruit au démarrage de la hotte et installation d'un éclairage à l'intérieur de la hotte.

Monsieur Luc DALLA TORRE a procédé à la recherche de fuite de gaz mais n'a rien trouvé. La commune a fait appel au plombier et seule le resserrage du tuyau d'alimentation du nouveau piano a été réalisé.

Après surveillance, pas de nouvelle fuite constatée.

WC public

La réception de l'appareil de séchage électrique l'installation sera faite par l'électricien ainsi qu'à la salle polyvalente au niveau du sanitaire.

Il a été décidé de ne plus attendre la réalisation du trottoir pour terminer les travaux, par conséquent le maçon va être relancer afin de terminer les enduits extérieurs. Le devis pour le doublage en cloisons sèches de la buanderie a été accepté. Le maçon doit également intervenir afin d'avancer pour permettre de terminer cette pièce et d'installer la plomberie. L'étanchéité de la toiture terrasse sera faite par l'agent communal.

Local chasseur

La réalisation d'une extension du local chasse et le retrait de la chambre froide sont toujours en cours de projet. Une réunion va avoir lieu afin d'évaluer le projet.

Église

La vérification des cloches a été réalisée par l'entreprise Aumaillé. Il est à noter que pour l'église Saint Martin, il faudra revoir les marches en bois de l'escalier accédant tout en haut car une marche est cassée donc dangereuse.

Pour l'église de St Laurent, il a été installé un panneau au bas de l'escalier afin d'interdire l'accès à l'étage. L'électricien doit intervenir dans le courant de la semaine pour l'installation d'un coffret électrique dans la sacristie.

Des pigeons continuent à entrer dans le clocher de l'église du bourg. L'agent communal va fermer les endroits où il serait possible d'y rentrer.

11- INFORMATIONS DIVERSES

Eclairage public

Par souci d'économie d'énergie, les heures d'allumage de l'éclairage public vont être revues.

Cimetière

Un administré a demandé à la commune s'il y avait possibilité de sceller une urne cinéraire sur un caveau.

Etant donné que la collectivité ne possède pas de règlement de cimetière, il est proposé de travailler sur la réalisation d'un règlement et d'y autoriser la pose d'urne scellée sur le caveau et/ou la pose à l'intérieur.

Construction et gestion de logements inclusifs

Il est proposé de confier le projet de construction et de gestion de logements inclusifs à XL Habitat après présentation de ses conditions. La commune se réserve la construction et la gestion de la salle commune.

Grange du presbytère

Le chauffage au sol ne fonctionne plus. Après vérification par l'électricien cela ne vient pas du coffret électrique mais de l'unité extérieure de la pompe à chaleur, nous allons contacter la société Sarrat afin de la faire contrôler ainsi que les 2 autres du presbytère.

SYDEC

Le tracé de la pose de la fibre optique et le planning prévisionnel des travaux a été présenté par le SYDEC.

La commune recevra la liste des propriétaires concernés par l'élagage nécessaire avant les travaux de pose de la fibre. Elle devra les contacter afin qu'ils aient effectué l'entretien avant fin février 2023.

Arbres

Par mesure de sécurité Il est décidé d'abattre deux platanes morts situés devant l'église.

Voirie

Dans le cadre d'une campagne de point à temps effectuée par la Communauté des Communes les chemins de Peyou et Juanroche ont été traités (Une réserve sur la qualité des travaux est émise).

12- Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30

Table des délibérations de la séance du mardi 11 Octobre 2022

2022-31	Révision des loyers – 15 route du Marais
2022-32	Révision des loyers – 44 chemin du Presbytère
2022-33	Révision des loyers – 262 chemin du Presbytère
2022-34	Révision des loyers – 268 chemin du Presbytère
2022-35	Révision des loyers – 272 chemin du Presbytère
2022-36	Régularisation échange de terrain
2022-37	Autorisation de déposer un permis d'aménager
2022-38	Vente du bien 24 chemin de Tort

Nom prénom	Signature
Mme LALANNE Ghislaine	
M. SAINT-GERMAIN Robert	
M. DALLA TORRE Luc	
M. GRAZIANI Gilles	
M. DUPRAT Florent	
M. BROCAS Thierry	
M. BALLIN Bruno	
Mme MARIE-THEREZE Nathalie	
Mme DARTIGUELONGUE Patricia	Absente
M. CHEDIFER Stéphane	
M. FARTHOUAT Jean-Jacques	